



Rappel de la législation en vigueur

L'article R232-1-6 du Code du Travail prévoit : « les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible». « Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation».

Article L-230-2 : «l'employeur a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs».

Article R-241-40 : « en l'absence d'infirmière ou d'infirmier, lorsque leur nombre [...] ne permet pas d'assurer une présence permanente de ce personnel, l'employeur doit prendre, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à disposition de l'Inspecteur du Travail».

Le médecin du travail ne peut prescrire de soins ou de médicaments que dans le cadre où «il se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé».

Le médecin du travail, conseillé de l'employeur et des salariés, est le seul compétent pour définir les modalités d'intervention adaptées aux risques de l'entreprise.

Le contenu de la trousse de secours

- Antiseptique cutané (en dosettes à usage unique)
- Compresses stériles (en conditionnement individuel)
- Pansements prédécoupés (en conditionnement individuel)
- Sparadrap hypoallergénique
- Bandes extensibles
- Ciseaux à bouts ronds
- Pince à écharde
- Gants à usage unique

En fonction des risques spécifiques liés à l'activité de l'entreprise, le contenu de la trousse peut être éventuellement complété par :

- Une pommade pour les brûlures superficielles et peu étendues
- Ouate hémostatique pour les saignements de nez et petites plaies superficielles
- Pommade pour les contusions
- Masque Bouche à Bouche
- Couverture isotherme ou de survie
- Coussin hémostatique d'urgence
- Doigtiers de protection
- Produit de rinçage pour les yeux (en dosettes à usage unique)
- Kit « membre sectionné » pour section de doigt ou de main

Afficher les numéros d'urgence

SAMU = 15 (pour les urgences médicales)

Liste des SAMU d'Ile-de-France

SAMU 75 (Paris) = 01 45 67 50 50
SAMU 77 (Seine et Marne) = 01 64 71 66 88
SAMU 78 (Yvelines) = 01 30 84 96 00
SAMU 91 (Essonne) = 01 60 90 15 15



SAMU 92 (Hauts de Seine) = 01 47 10 70 10
SAMU 93 (Seine Saint-Denis) = 01 48 96 44 44
SAMU 94 (Val de Marne) = 01 45 17 95 00
SAMU 95 (Val d'Oise) = 01 30 75 42 15

Pompiers = 18 (pour les incendies, les premiers secours et les accidents sur la voie publique)

Police secours = 17 (pour les troubles de l'ordre public)

NUMERO D'URGENCE SUR TELEPHONE PORTABLE = 112

URGENCES MEDICALES DE PARIS = 01 53 94 94 94

SOS MEDECINS = 01 47 07 77 77

URGENCES ADULTES DES HOPITAUX DE L'AP-HP (Paris et petite couronne)
http://www.aphp.fr/site/urgences/urgences_adultes.htm

URGENCES OPHTALMOLOGIQUES DE L'HOTEL - DIEU (AP-HP)

Hôtel - Dieu
2 rue d'Arcole
75004 - Paris.
Tel : 01 42 34 80 36/34

SOS OEIL = 01 40 92 93 94

CENTRE ANTI-POISON : 01 40 05 48 48 (Paris) ou 0825 812 822 (Lille)

URGENCES NEUROLOGIQUES DE L'AP-HP

- URGENCES NEURO-VASCULAIRES
Hôpital Lariboisière
Tel : 01 49 95 65 12
- URGENCES CEREBRO-VASCULAIRES
Hôpital Pitié-Salpêtrière
Tel : 01 42 16 18 55
- CENTRE D'ACCUEIL ET DE TRAITEMENT DE L'ATTAQUE CEREBRALE
Hôpital Bichat - Claude Bernard
Tel : 01 40 25 87 25

URGENCES MAINS

- A PARIS :

Hôpital Bichat / Claude Bernard
46, rue Henri Huchard
75877 Cedex 18
Tel : 01 40 25 80 80

SOS Main HEGP
Hôpital Européen Georges Pompidou



20, rue Leblanc
75015
Tel : 01 56 09 25 25

- EN ÎLE-DE-FRANCE :

Aubergenville
Urgences Mains Val de Seine
Centre hospitalier privé Montgardé
32, rue Montgardé
78410 Aubergenville
Tel : 0 810 015 015

Courbevoie
Centre M. et F. Iselin
Clinique de la Montagne
53, rue Victor Hugo
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 47 89 46 36

Longjumeau
Clinique de l'Yvette
43, route de Corbeil
92160 LONGJUMEAU
Tel : 01 69 10 30 30

Pontault-Combault
Urgences Mains de l'Est Parisien
Clinique la Francilienne
16, Av de l'hôtel de ville
77340 Pontault-Combault
Urgences : 01 64 43 43 43

Centre régional de Pharmacovigilance
Pour se renseigner sur les effets indésirables des médicaments
<http://agmed.sante.gouv.fr/htm/2/2200c.htm#04>

Auteurs : Emilie CAMINADE (CMIE - Ingénierie de Prévention)

Date de création : Décembre 2004

Mise à jour : Janvier 2005